



## AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre informatif. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique de dispositions des règlements municipaux ni aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Service de l'urbanisme

## Abri d'auto

Règlement de zonage 36-2008

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

88, chemin Masson  
Lac-Masson (Québec) J0T 1L0

Téléphone : 450-228-2543  
Télécopie : 450-228-3268  
sec-urb@lacmasson.com  
[www.ste-marguerite.qc.ca/](http://www.ste-marguerite.qc.ca/)

Normes à respecter



Mise à jour au 31 juillet 2012

## Ce que vous devez savoir :

Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que l'on puisse implanter un abri d'auto.

### Implantation

Tout abri d'auto doit être situé à une distance minimale de :

- marge avant (côté rue) : vérifiez auprès du service d'urbanisme, afin de connaître la marge avant applicable dans votre secteur;
- marges latérales : 2 mètres (7 pieds);
- marge arrière : 2 mètres (7 pieds);
- distance de tout bâtiment : 2 mètres (7 pieds);
- distance de la rive d'un lac, d'un cours d'eau ou milieu humide : 15 mètres (50 pieds).

Aucun abri d'auto n'est autorisé en façade de la résidence.

Aucun abri d'auto n'est autorisé dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.

Un abri d'auto ne peut, en aucun temps, être utilisé ou comporter de logement.

### Dimensions et superficie

Tout abri d'auto est assujéti au respect des normes suivantes :

1. un seul abri d'auto détaché du bâtiment principal et un seul abri d'auto annexé, ou compris dans le bâtiment principal, sont autorisés par emplacement;

2. la superficie maximale d'un abri d'auto détaché du bâtiment principal ne doit pas excéder 20 m<sup>2</sup> (215 pi<sup>2</sup>);
3. la largeur d'un abri d'auto adossé au bâtiment principal ne doit pas excéder 8 mètres (26 pieds);
4. la hauteur maximale d'un abri d'auto détaché ne doit pas excéder 6 mètres (20 pieds), la hauteur d'un abri d'auto détaché ne doit en aucun cas dépasser la hauteur du bâtiment principal;
5. la hauteur d'un abri d'auto annexé au bâtiment principal ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;
6. aucune porte ne doit fermer l'entrée et il est prohibé, en tout temps, de fermer le périmètre ouvert de l'abri d'auto;
7. les marges de recul d'un abri d'auto se calculent à partir de la face extérieure des colonnes de l'abri;
8. les abris d'autos attenants au bâtiment principal peuvent être construits à la moitié de la marge prescrite, sans jamais être inférieure à 2 mètres (7 pieds) de la ligne de propriété, cette distance étant calculée à partir de la face extérieure des colonnes de l'abri, et l'égouttement des toitures devra se faire sur l'emplacement même.

### Étapes pour un abri d'auto

Inscrire, à partir du certificat de localisation, le plan de l'abri d'auto à l'échelle avec les indications des distances par rapport aux limites de la propriété, des autres bâtiments et d'un lac, et/ou cours d'eau, s'il y a lieu.

## Pour l'obtention du permis d'un abri d'auto

Vous devez fournir au service de l'urbanisme les documents suivants :

- un plan d'implantation à l'échelle de l'abri d'auto (à partir d'un certificat de localisation existant) avec indications des distances par rapport aux limites de la propriété, des autres bâtiments et d'un lac, et/ou cours d'eau, s'il y a lieu;
- le formulaire de demande de permis dûment rempli et signé.

### Coût du permis

- Abri d'auto 40 \$

### Abri d'auto temporaire (Tempo)

Ils doivent respecter les prescriptions suivantes :

- Les abris d'autos temporaires sont permis entre le 1<sup>er</sup> octobre d'une année et le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante.
- Ces constructions doivent être revêtues de façon uniforme d'une toile tissée ou de panneaux peints démontables.
- Tout abri d'auto doit être situé à une distance minimale de 2 mètres (7 pieds) de toute ligne d'emplacement.

AUCUN PERMIS N'EST REQUIS POUR UN ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE (TEMPO)